



Néanmoins le gouvernement luxembourgeois se voit obligé de protester de la manière la plus énergique contre cette résolution qui constitue une violation flagrante de la décision des Représentants des Gouvernements des Etats membres relative à la fixation des sièges des Institutions européennes, adoptée à Edimbourg, le 12 décembre 1992.

Il s'agit d'un cas de non-respect caractérisé du Traité de Rome ainsi que de la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés.

Mon Gouvernement se réserve d'avoir recours à tous les moyens qui sont à sa disposition pour obtenir que la décision du 12 décembre 1992 soit respectée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by a series of connected loops and a horizontal line at the end.

Jacques F. Poos